

SUJET EPREUVES 2

BRANCHE ARM

1. Quelles sont les missions du Directeur d'hôpital ? Quelle est l'instance sur laquelle il s'appuie dans le cadre de ces missions et comment cette instance est-elle composée ?

- Le directeur est compétent pour régler les affaires de l'établissement autres que celles qui relèvent de la compétence du conseil de surveillance
- Il dispose d'un pouvoir de nomination dans l'établissement
- Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé
- Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

- Le Directeur s'appuie sur le Directoire pour la conduite et la gestion de l'établissement
- Composition du directoire :
 - 3 ou 5 membres de droit (si CH ou CHU)
 - le directeur, qui préside le directoire
 - le président de la CME
 - le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - 4 ou 5 membres nommés appartenant aux professions médicales sur proposition du président de la CME

2. Définissez l'éthique médicale

L'éthique médicale se définit comme l'ensemble des règles de bonne conduite des professionnels de santé à l'égard de leurs patients, elle implique les règles de déontologie (compétence, dévouement, secret médical), les règles éthiques scientifiques (rigueur des décisions médicales) et la morale (protection du malade de la dérive des grandes évolutions des sciences).

3. Le chef de Pôle : indiquez les modalités de sa nomination et ses compétences

Les chefs de pôle sont nommés par le directeur pour une période renouvelable de quatre ans. Le directeur nomme les chefs de pôle clinique ou médico-technique sur présentation d'une liste de propositions établie par le président de la commission médicale d'établissement après avis du conseil de pôle, de la CME et du Directoire. Cette liste, comportant au moins trois noms, est présentée au directeur dans un délai de trente jours à compter de sa demande.

Le chef de pôle a autorité sur le personnel des équipes médicales, soignantes, administratives et d'encadrement du pôle. Il met en œuvre au sein du pôle la politique générale de l'établissement et les moyens définis par le contrat de pôle signé avec le directeur. Il organise le fonctionnement technique du pôle, élabore avec le conseil de pôle le projet de pôle qui prévoit l'organisation générale, les orientations d'activité ainsi que les actions à mettre en œuvre pour développer la qualité et l'évaluation des soins.

4. Quelle est le rôle de la CME ? Donnez sa composition

La Commission médicale d'établissement (CME) constitue dans chaque établissement de santé l'instance représentative de la communauté médicale (médecins et sages-femmes), pharmaceutique et odontologique. Le président de la CME élabore, avec le directeur, le projet médical, socle du projet d'établissement. Il donne son avis sur les nominations de médecins. La CME émet obligatoirement son avis sur la plupart des points rythmant la vie hospitalière et soumis aux décisions du directeur ou aux délibérations du conseil de surveillance. Elle donne son avis sur les réorganisations d'activité médicale et organise le développement continu des praticiens et l'évaluation de leur activité.

Avec un mandat de 4 ans renouvelable, la CME se réunit au moins 4 fois par an, et est composée d'un président, des responsables de pôle d'activité, des représentants des professions médicales et des représentants des internes.

5. Expliquez ce qu'est le SMUR, dans quel cadre il intervient et comment est composée son équipe

Le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est la structure de réanimation pré hospitalière qui intervient, en dehors de l'hôpital, à la demande du médecin régulateur du AMU.

Deux types d'intervention sont effectués par les équipes du SMUR :

- des interventions dites « primaires » : ces interventions visent à prendre en charge sans délai les détresses vitales survenant quel que soit le lieu, l'âge et la pathologie. Ces interventions sont toujours prioritaires ;
- des interventions dites « secondaires »: ces interventions consistent généralement au transport de patients déjà hospitalisés, et, nécessitant un transfert vers un plateau technique ou un service spécialisé n'existant pas dans l'établissement d'origine.

Une équipe SMUR spécialisée pédiatrique est également disponible H24. Sa mission est d'assurer les transports de néonatalogie.

Chaque équipe du SMUR qui intervient comporte, de jour comme de nuit, selon la nature de l'intervention :

- un médecin anesthésiste ou un médecin urgentiste ou Médecin pédiatrique ;
- un infirmier diplômé d'état (IDE);
- un conducteur titulaire du Diplôme d'Etat Ambulancier (DEA)

6. Donnez 8 exemples de départ réflexe que vous connaissez - Expliquez la procédure

- **ACR (arrêt cardio-respiratoire)**
- **NOYADE**
- **PENDAISON**
- **ENFANT RENVERSE**
- **ACCIDENT DE CIRCULATION**
- **ECRASEMENT DE MEMBRE**
- **PERSONNE BLOQUEE ET OU ENSEVELIE**
- **PLAIE PAR ARME A FEU ou ARME BLANCHE**
- **SECTION COMPLETE D'UN MEMBRE**
- **PATIENT ELECTRISÉ**
- **ACCOUCHEMENT INOPINE**

Procédure : Après avoir **analyser de l'état clinique du patient** L'ARM doit **déclencher immédiatement** un envoi SMUR et Sapeurs-Pompiers **sans régulation médicale préalable**.

Il doit cependant faire réguler cet appel dès que possible afin que sa décision soit **validée auprès du médecin AMU**

7. Quelle différence faites-vous entre Plan ORSEC NOVI et Plan Blanc ? Quels sont les autres plans d'urgence que vous connaissez ?

Plan blanc

Le plan blanc est un plan spécifique d'urgence des établissements de santé publics et privés destiné à faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ou une activité accrue d'un hôpital. Il permet d'organiser l'accueil d'un afflux massif de patients d'un accident, d'une catastrophe, d'une épidémie ou d'un événement climatique meurtrier et durable.

Plan ORSEC NOVI

Le plan ORSEC NOVI est un plan d'urgence destiné à traiter un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de secours par rapport à cette concentration des victimes.

Ce plan a pour objectif de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle déclarée, en prenant en compte les impératifs suivants :

- la rapidité de la mise en place des moyens
- l'organisation rationnelle du commandement
- l'emploi des moyens suffisants et adaptés
- la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens et notamment une bonne organisation de la régulation médicale.

En cas de déclenchement, chaque CH a établi son organisation pour pouvoir y faire face.

Autres :

Plan Bleu (canicule)

Plan Grand Froid

8. Qu'est-ce qu'un CESU ? Quel est son rôle ?

CESU = Centre d'enseignement des soins d'urgence

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) est un centre de formation à la gestion des soins d'urgence, rattaché au SAMU. Sa mission essentielle est de contribuer aux progrès de la santé publique en améliorant et en développant l'enseignement de la prise en charge des situations d'urgence en santé, au quotidien et en situation d'exception.